

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Mitchell Sharp, annonce que l'ambassadeur du Canada auprès du Royaume des Pays-Bas, M. Alfred J. Pick, a signé, sous réserve de ratification, la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs. La Convention vient d'être adoptée par une conférence internationale sur le droit aérien qui s'est réunie à La Haye du 1^{er} au 16 décembre.

Cette conférence diplomatique a eu lieu sous les auspices de l'Organisation de l'Aviation civile internationale, à l'invitation du gouvernement des Pays-Bas, pour l'étude d'un projet d'instrument élaboré par le Comité juridique de l'OACI. Le nouveau traité contre la piraterie aérienne définit le délit de "capture illicite" et demande aux Etats contractants d'établir une juridiction criminelle pour les actes de piraterie aérienne qui se produisent à bord des aéronefs immatriculés ou affrétés chez eux; lorsqu'un aéronef atterrit sur leur territoire avec un pirate de l'air à son bord; et lorsque, dans certaines circonstances, le pirate s'échappe ou arrive d'une autre manière en leur territoire. En prévoyant que tout pirate de l'air doit être extradé vers un Etat qui désire engager des poursuites, ou que son cas doit être soumis aux autorités judiciaires de l'Etat où il se trouve, la Convention va très loin pour assurer qu'aucun contrevenant de ce genre ne restera impuni à cause de formalités juridiques.

La délégation canadienne à la Conférence de La Haye a joué un rôle actif en faveur d'un traité qui soit acceptable pour la majorité et a particulièrement contribué à obtenir l'adoption de l'énergique disposition relative aux poursuites (Article 7).

Etant donné que tous les articles ont été approuvés par une majorité écrasante de 77 délégations nationales participant à la Conférence, le gouvernement canadien estime que cette convention peut rallier l'appui de tous les membres de la communauté internationale. A cette fin, il a été convenu à la Conférence que le Traité serait ouvert à la signature et à la ratification de tous les Etats, même de ceux dont la qualité de nation indépendante peut être en contestée, sans que la question de la reconnaissance des Etats ou des gouvernements s'en trouve en aucune manière influencée. La Convention sur la capture illicite a été également signée aujourd'hui au nom de divers autres gouvernements qui ont participé à la **Conférence** et sera ouverte à la signature de tous les autres Etats à Londres, Moscou et Washington (D.C.) après le 31 décembre 1970. Elle entrera en vigueur lorsque dix des Etats qui étaient présents à la Conférence de La Haye l'auront ratifiée.

Le gouvernement canadien fera maintenant une étude sérieuse de la Convention afin de déterminer quelles lois nationales seront nécessaires pour en assurer l'application.

Des lois ont été adoptées et d'autres mesures nécessaires à la ratification ont été prises; on s'attend à ce que le Canada devienne partie à la Convention.